



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LE STATIONNEMENT
93 BIS AVENUE DE PONTAILLAC
LES 24 ET 25 AVRIL 2006

JCB/CB
APM 06/0377

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par Monsieur BETIN Stéphane
(entreprise JARDINS-ESPACES), sise 1 rue Jacques Demy -
17301 ROCHEFORT CEDEX, en date du 14 avril 2006,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers
de la route pendant la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise JARDINS-ESPACES est autorisée à stationner un
camion, 93 bis avenue de Pontaillac les 24 et 25 avril 2006.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur trois emplacements de
parking 93 bis avenue de Pontaillac aux droits du chantier, pendant
toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation
seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant
toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 19 avril 2006

Fait à ROYAN, le 14 avril 2006

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT